

Règlement pour le registre public SN EN 1090 du SZS

1. Contenu du registre

Les entreprises de construction métallique sont inscrites, à leur demande, dans un registre public géré par le Centre suisse de la construction métallique (SZS). Le registre répertorie les certificats selon SN EN 1090-1 (CPU), 1090-2 (acier) et 1090-3 (aluminium).

L'inscription comprend :

- le nom de l'entreprise, y compris l'adresse
- Certificat CPU (avec lien vers le certificat correspondant)
- Date du prochain audit de surveillance
- Certificat de soudage (avec lien vers le certificat correspondant)
- Durée de validité du certificat

Les données du répertoire peuvent être triées individuellement par ordre alphanumérique en fonction des besoins.

2. Conditions d'admission au registre SZS

Pour être admise dans le registre, l'entreprise dépose une demande auprès du SZS en joignant les certificats requis. L'inscription au registre est effectuée après examen des documents déposés et jugés en ordre. En déposant sa demande, le demandeur accepte les conditions du présent règlement.

3. Frais

Première saisie unique	CHF	100.-
Membres du SZS-entreprises		gratuit
Membres SZS-SKS		gratuit

Les frais d'inscription s'élèvent à par année civile :

Membres SZS-SKS		gratuit
Membres entreprises SZS	CHF	200.- / an
Membres AM Suisse	CHF	450.- / an
Autres	CHF	1'200.- / an

L'année de la première ou de la nouvelle inscription, la cotisation annuelle est facturée au prorata.

4. Mutations

Les mutations concernant les données d'entreprise enregistrées doivent être annoncées immédiatement au SZS sous une forme appropriée, en joignant les documents correspondants.

5. Durée de validité

Toute inscription au registre SZS expire en principe à la fin de la durée de validité du certificat correspondant, à moins qu'une demande de prolongation n'ait été déposée dans les délais auprès du SZS ou que les certificats correspondants n'aient été remis dans les délais selon le point 6. Ensuite, une nouvelle admission a lieu sur une nouvelle demande au sens d'une première saisie selon le point 3 du présent règlement.

6. Prolongation

Une prolongation doit être demandée au SZS au plus tard un mois après l'expiration de la validité du certificat déterminant, y compris la remise des documents nécessaires (certificats ou confirmation de l'audit de surveillance).

En règle générale, les entreprises sont invitées par courriel à prolonger leur inscription dans le répertoire SZS 2 mois avant l'expiration de la durée de validité.

7. Suppression de l'inscription

L'inscription s'éteint si les conditions mentionnées aux points 5 et 6 ne sont pas respectées, ceci indépendamment d'un rappel effectué ou éventuellement non effectué de la part du SZS. La responsabilité de la remise en temps voulu des documents requis incombe entièrement au demandeur.

8. Résiliation

L'inscription au registre peut être résiliée pour la fin de l'année en cours moyennant un préavis de 3 mois, faute de quoi la durée du contrat est automatiquement prolongée d'une année supplémentaire au 31 décembre. En cas d'expiration du certificat sans renouvellement de celui-ci par l'entreprise, le reste de la cotisation annuelle est perdu. Aucun remboursement n'est effectué.

9. Compétences

La gestion du registre incombe au secrétariat du SZS à Zurich. L'organe de surveillance et l'instance de recours sont le comité du SZS pour les questions d'organisation, la commission technique du SZS pour les questions techniques ainsi que pour les suppressions d'inscriptions. Leurs décisions sont définitives.

Zurich, le 02 mai 2022